

Utlisation feux clignotants dans un rondpoint giratoire

Par lorral, le 21/12/2020 à 15:03

Bonjour,

Je souhaiterais obtenir des renseignements précis, selon le code de la route, sur l'utilisation des feux clignotants (changement de direction) dans un rond-point giratoire.

Lorsque j'ai obtenu mon permis de conduire, ces ronds-points n'existaient pas

- 1) Est-il inutile en entrant dans un rond-point giratoire d'utiliser le feu clignotant (du fait que le sens de rotaion est dans le sens inverse des aiguilles d'une montre et que les véhicules qui suivent ne peuvent ignorer dans quelle direction ira le vehicule qui les précède et qui s'apprête à entrer dans le rond-point)?
- 2) Une fois à l'intérieur du rond-point giratoire, le conducteur ne doit-il activer son feu clignotant droit qu'à l'approche de la sortie qu'il envisage d'emprunter ?
- 3) Le conducteur qui est déjà engagé dans le rond-point, doit-il s'abstenir d'utiliser le clignotant gauche ?

Par le semaphore, le 21/12/2020 à 16:54

Bonjour

Contreverse recurente, ça depend du nombre de voies dans le giratoire, de la trajectoire envisagée et des vehicules environants ou en attente d'entrer.

Le plus simple (y compris l'animation qui indique des clignotants gauche pour certaines trajectoires) c'est de lire jusqu'au bout :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Carrefour_giratoire

Il n'est jamais relevé de contravention pour defaut de clignotant gauche car il s'agit plus d'une attention informative relationelle envers les autres que d'une infraction au changement de voie ou de dépassement .

Par contre le clignotant droit est indispensable pour prevenir de la sortie et est contraventionnel si omission .

Par Visiteur, le 21/12/2020 à 17:06

Bonjour

A fortiori lorsqu'on se rabat sur la partie droite du rond point pour se préparer à en sortir.

Par Lag0, le 21/12/2020 à 19:04

Bonjour,

Les ronds points ou carrefours giratoires ne font pas exception à la règle générale du code de la route : on doit signaler tout changement de direction ou changement de file.

Si on déplie l'anneau, on a donc une ligne droite avec plusieurs voies arrivant sur la droite, toutes présentant un cédez le passage (hors cas particulier des giratoires à l'ancienne). Le code de la route voudrait donc que pour entrer sur le giratoire, on mette le clignotant à droite puisque l'on tourne à droite. Je n'ai, personnellement, jamais compris pourquoi la majorité des conducteurs mettent le clignotant à gauche pour entrer sur l'anneau. Ensuite, si le giratoire est à plusieurs voies, chaque changement de voie devrait être signalé, donc clignotant gauche pour rejoindre une voie à gauche, clignotant droit pour rejoindre une voie à droite. Et bien entendu, clignotant droit pour sortir puisque l'on tourne à droite.

Je ne vois, personnellement rien, dans le code de la route, qui justifierait de conserver le clignotant à gauche si l'on reste sur sa file. Au contraire, le code de la route précise bien dans son Article R412-9 :

[quote]

Chaque manoeuvre de changement de voie à l'intérieur du carrefour à sens giratoire reste soumise aux règles de la priorité et doit être signalée aux autres conducteurs.

[/quote]

C'est donc bien comme ailleurs, seulement les changements de voie qui doivent être

signalés, non le fait de rester sur la même voie...

Par kataga, le 21/12/2020 à 19:15

Bonjour

[quote]

Je n'ai, personnellement, jamais compris pourquoi la majorité des conducteurs mettent le clignotant à gauche pour entrer sur l'anneau.[/quote]

C'est parce qu'on apprenait comme ça à l'époque, qu'on nous l'imposait et qu'on doit encore aujourd'hui faire comme ça dans les giratoires que vous qualifiez "à l'ancienne" ... c à d ceux qui n'ont pas de céder le passage pour tous les entrants ... Vous en connaissez peut-être ... mais ne mettent le clignotant à gauche en entrant que ceux qui ne sortent pas au prochain embranchement .. donc dans ces giratoires à l'ancienne vous avez forcément un clignotant à droite ou à gauche du moment ou vous entrez jusqu'au moment ou vous en sortez...

Par Lag0, le 21/12/2020 à 19:23

Pour moi, mettre le clignotant à gauche avant d'entrer sur l'anneau indique que l'on va tourner à gauche, donc prendre le giratoire à contre sens. Où me trompé-je ?

Par kataga, le 21/12/2020 à 19:27

[quote]

Pour moi, mettre le clignotant à gauche avant d'entrer sur l'anneau indique que l'on va tourner à gauche, donc prendre le giratoire à contre sens. Où me trompé-je ?[/quote]

non, ça veut dire qu'à la première intersection après l'entrée dans l'anneau on prend à gauche. l'entrée dans l'anneau ne compte pas puisque ce serait un sens interdit ..

Par kataga, le 22/12/2020 à 07:57

"rond-point giratoire" utilisé par l'auteur du thread n'est pas correct

un rond-point n'est pas un carrefour giratoire et les règles qui s'y appliquent ne sont pas identiques ...

https://www.francebleu.fr/emissions/le-blog-de-la-mobilite/connaissez-vous-les-differences-entre-une-rond-point-et-un-giratoire

Par Visiteur, le 22/12/2020 à 09:43

Je ne lis pas Lorral évoquer une question de priorité, j'en déduis qu'il évoque un rond point d'aujourd'hui,..

"qui n'existait pas lorsqu'il a eu son permis".

Par kataga, le 22/12/2020 à 10:10

@esp

J'entends bien mais on peut dire que Lorral devrait, comme chacun de nous, ne pas confondre "rond point" et "carrefour giratoire" puisque la différence existe ... et que les règles (y compris pour les clignotants) ne sont pas les mêmes ...

https://fr.wikipedia.org/wiki/Carrefour_giratoire

Je suppose comme vous que Lorral voulait parler en réalité des "carrefours giratoires" et non des "rond point giratoires"... comme l'indique son titre assez maladroit voire même techniquement incorrect (?).

A l'époque dont il parle, il existait me semble-t-il déjà des carrefours giratoires, mais ils étaient moins nombreux ... la situation s'est aujourd'hui inversée et les carrefours giratoires sont plus nombreux que les ronds points ...

Par morobar, le 22/12/2020 à 10:12

Bonjour,

[quote]

Lorsque j'ai obtenu mon permis de conduire, ces ronds-points n'existaient pas

[/quote]

Au Kazakstan peut-être mais en France les ronds points existaient déja à mon époque, hélas bien lointaine (permis en 1969).

Aupur'hui pôur modifier la vieille priorité à droite on les nomme tantôt ronds-point,; tantôt giratoires.

Histoire de compliquer la vie à tout le monde.

Par kataga, le 22/12/2020 à 10:18 @ Morobar [quote] Aupur'hui pôur modifier la vieille priorité à droite on les nomme tantôt ronds-point,; tantôt giratoires. [/quote] Il semblerait que non: rond point = priorité à droite carrefour giratoire = cédez le passage https://fr.wikipedia.org/wiki/Carrefour giratoire Par lorral, le 22/12/2020 à 16:42 bonjour,

[quote]

Je ne lis pas Lorral évoquer une question de priorité, j'en déduis qu'il évoque un rond point d'aujourd'hui,..[/quote]

Bien entendu, je voulais parler des ronds-points qui se sont multipliés, pour remplacer les carrefours à angles droits (avec des feux tricolores, très souvent) et qui ont bénéficié pour leur construction de subventions de l'UE.

En général ces ronds-points ont une seule voie de circulation.

Je ne parlais pas des ronds-points, avec priorité à droite, tel que celui de la place de l'Etoile qui existait à l'époque où j'ai passé mon permis .

Donc, il semble que le clignotant gauche ne soit pas à utiliser même pour s'engager dans le rond-point ?

Seule une sortie necessite le clignotant droite?

Je suppose que rien n'interdit, non plus, d'hésiter pour choisir sa direction, et d'en faire plusieurs fois le tour ?

@morobar

[quote]

Au Kazakstan peut-être mais en France les ronds points existaient déja à mon époque, hélas bien lointaine (permis en 1969).

[/quote]

Faux.

En 1972, le code de la route français offre au maire la possibilité de donner la priorité à l'anneau. C'est le 30 septembre 1974, dans le <u>canton de Vaud</u>, en Suisse romande, que la décision d'essayer pour la première fois, dans ce pays, le principe de priorité dans l'anneau routier. Il faudra ensuite attendre la décennie suivante pour que le principe de cette nouvelle règle routière soit définitivement adoptée. La France, adopte ce même principe en 1984

Par Lag0, le 22/12/2020 à 19:03

[quote]

non, ça veut dire qu'à la première intersection après l'entrée dans l'anneau on prend à gauche. l'entrée dans l'anneau ne compte pas puisque ce serait un sens interdit ..

[/quote]

On m'a toujours expliqué que l'on peut "dérouler un giratoire" et que le code de la route s'y applique donc de la même façon que sur une route classique. Or, sur une route classique, quand vous arrivez à un carrefour, vous mettez le clignotant à droite si vous tournez à droite et à gauche si vous tournez à gauche. Je ne comprends toujours pas, alors, le fondement du code de la route qui expliquerait que l'on mette le clignotant à gauche avant d'entrer dans l'anneau...

Par kataga, le 22/12/2020 à 19:48

@ Lag0

[quote]

On m'a toujours expliqué que l'on peut "dérouler un giratoire" et que le code de la route s'y applique donc de la même façon que sur une route classique. Or, sur une route classique, quand vous arrivez à un carrefour, vous mettez le clignotant à droite si vous tournez à droite et à gauche si vous tournez à gauche. Je ne comprends toujours pas, alors, le fondement du code de la route qui expliquerait que l'on mette le clignotant à gauche avant d'entrer dans

l'anneau...[/quote]

Là vous parlez des giratoires mais dans un rond point (priorités à droite), je vois mal comment vous pourriez ne pas être en infraction en ne mettant pas le clignotant à gauche dans l'anneau dans lequel vous tournez .. D'ailleurs vous ne le contestez pas ... pour ce qui est de l'entrée dans l'anneau, comme je vous l'ai dit on ne compte pas les routes en sens interdit puisque par définition on ne va pas tourner dedans ...

On fait donc comme si il n'y avait pas d'intersection à l'entrée et donc on met tout de suite le clignotant à gauche pour annoncer qu'on tournera à gauche dans l'anneau à la première intersection ... c'est du moins ce qu'on nous demandait à l'époque ... Je ne sais pas si ça existe encore ...

https://www.google.fr/maps/@48.8147709,2.1286718,3a,75y,9.05h,109.34t/data=!3m6!1e1!3m4!1sB_YTECOjq9shdPVRnw!2e0!7i16384!8i8192?hl=fr

Par Visiteur, le 22/12/2020 à 20:27

Re Bonsoir

Merci d'avoir précisé, je synthétise...

1+3/ vous pouvez entrer sur le rond point sans clignotant, mais le mettre à gauche si vous souhaitez aller sur la file gauche, ce qui n'est pas obligatoire, mais conseillé si l'on doit faire le tour total ou presque du rond-point,

2/ Oui, vous devez mettre le clignotant à droite pour indiquer que vous allez sortir. Le faire dès la sortie précédente, à fortiori si vous étiez sur la file de gauche.

Par morobar, le 23/12/2020 à 10:40

Lorral [quote] Faux.[/quote]

Vous évoquez le changement de priorité, mais les ronds points existent depuis belle lurette.

Certes il y en a de plus en plus, car les collectivités opnt pris l'habitude de les faire financer par les grandes surfaces en échange d'autorisations d'instalation ou d'agrandissement.

Par lorral, le 24/12/2020 à 11:25

[quote]

Là vous parlez des giratoires mais dans un rond point (priorités à droite)

[/quote]

Ces anciens ronds-points sont quasiment en voie de disparition.

Par kataga, le 24/12/2020 à 17:41

Bir Lorral

[quote]

Ces anciens ronds-points sont quasiment en voie de disparition.[/quote]Le fait qu'ils soient selon vous, en "voie de disparition", ne justifierait pas d'en ignorer les règles en matière de clignotants puisque ces règles sont spécifiques et particulières ce que personne ici ne conteste... et il fallait donc bien en parler ici ...

Ce qui est peut-être aussi en voie de disparition, ce serait la formation juridique des policiers ?

Par lorral, le 24/12/2020 à 17:44

[quote]

Je regrette que vous n'ayez pas jugé utile de répondre à ma demande de communiquer le nom de l'auteur et le lien que je vous avais demandés vers la citation de votre post du 22 courant à 16h42 conformément au droit d'auteur.

[/quote]

wi...edia

Par kataga, le 24/12/2020 à 18:15

Bonjour,

[quote]

wi...edia[/quote]

oui, wikipedia mais pas sous le mot "rond point" que vous avez utilisé : sous le mot "carrefour giratoire" : disons le clairement : c'est ici :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Carrefour_giratoire

Par Visiteur, le 24/12/2020 à 19:36

Nous sommes sur un forum dédié au droit, pour informer ou répondre à une question. Epiloguer, diverger, commenter les réponses des autres, c'est stérile et ne devrait pas avoir de place ici.

Par le semaphore, le 24/12/2020 à 19:41

Coucou

J'avais bien écrit le 21 "Contreverse recurente "

Par Tisuisse. le 25/12/2020 à 14:54

Le clignotant gauche, sur ces anneaux de carrefour, n'est peut-être pas obligatoire, il reste cependant recommandé par la Prévention Routière afin de révenir les autres usager qui attendent à l'entrée de cette intersection, la volonté de ne pas sortir à cet endroit. M'est avis qu'il serait bon de s'habituer à l'utiliser car, un jour, il sera obligatoire.

Par lorral, le 25/12/2020 à 17:49

[quote]

recommandé par la Prévention Routière afin de prévenir les autres usagers qui attendent à l'entrée de cette intersection, la volonté de ne pas sortir à cet endroit[/quote]

Ah, enfin quelqu'un qui apporte une réponse interessante!!

Effectivement quand je suis dans un tel giratoire (à une seule voie) et que je vois un automobiliste qui veut y entrer et hésite à s'engager, ne sachant pas trop, si je vais continuer dans le giratoire ou si je mapprête à sortir, ma femme me sermonne, me disant que j'aurais du actionner mon clignotant gauche, pour indiquer, clairement, que je ne sors pas et qu'il n'a pas la priorité pour y entrer..

Par kataga, le 26/12/2020 à 07:27

@ Lorral

Le site (officiel ?) de la prévention routière est ici :

https://www.preventionroutiere.asso.fr/2018/06/25/comment-bien-emprunter-ungiratoire/#:~:text=Si%20vous%20allez%20%C3%A0%20gauche,l'aide%20du%20clignotant%20gauche

Vous allez donc peut-être un peu vite en satisfecits et en conclusions : en effet, je ne vois pas très bien d'où vous tenez que la prévention routière donnerait les mêmes recommandations de clignotant à gauche que votre femme (dont je partage pourtant l'avis tout à fait prudent) : Pouvez-vous nous montrer sur le site de la prévention routière où et quand le prévention

routière donne ces "recommandations"?

J'y vois plutôt le contraire : la prévention routière n'évoque le clignotant à gauche et à plusieurs reprises que pour des changements de file.

Les règles sur les forums, surtout le forums de droit, sont de hiérarchiser un peu les sources ... et de ne pas prendre pour vraies les informations de tel ou tel non corroborées par des sources .. voire même contredites par celles-ci.

Fin de l'échange avec vous ...

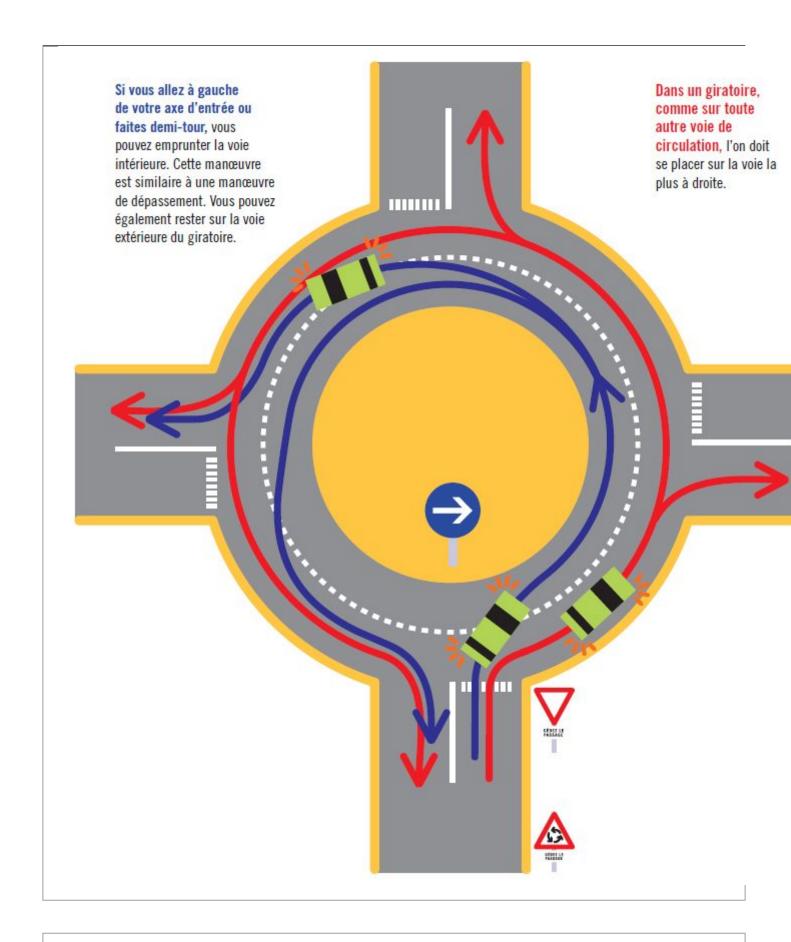
Par Visiteur, le 26/12/2020 à 08:55

Pour les rond points à 2 voies ou +, c'est clair

[quote]

"Si vous allez à gauche de votre axe d'entrée ou faites le tour du giratoire pour revenir à votre point d'entrée, vous pouvez emprunter la voie de gauche quand elle existe, mais ce n'est pas une obligation.[/b] Dans ce cas, vous devez indiquer votre changement de voie à l'aide du clignotant gauche".

[/quote]



Par Visiteur, le 26/12/2020 à 08:56

Kataga,

Comme sur un giratoire, vous tourner en rond pour rien et vous interprêtez mal ce que dit "Lorral" avec humour, concernant les remarques de son épouse dans un giratoire à une seule voie.

Par kataga, le 26/12/2020 à 09:29

Bjr Esp,

[quote]

Comme sur un giratoire, vous tourner en rond pour rien et vous interprêtez mal ce que dit "Lorral" avec humour, concernant les remarques de son épouse dans un giratoire à une seule voie

[/quote]

Je n'avais vu effectivement aucun humour dans le post de Lorral, donc j'interprète peut-être mal son post .. quoiqu'il me semble au contraire avoir très bien compris ce qu'il disait puisque justement, comme je l'indiquais, je préconise et je pratique EXACTEMENT comme sa femme, c'est à dire je mets le clignotant à gauche presque systématiquement ... pour des raisons de précaution et de sécurité pour moi-même et pour les autres ... (pas seulement si une voie mais aussi si plusieurs voies)

Je ne suis donc pas convaincu par tout ce qu'écrit la prévention routière ou les auto-écoles dont vous nous avez mis le lien.

Pour moi, ce débat juridique serait très intéressant, et il aurait pu être approfondi car bcp des arguments juridiques ou de sécurité qui sont mis en avant ici ou là notamment dans les liens que vous avez donnés ne sont pas très convaincants (notamment l'histoire des une voie, deux voies, trois voies, les distinctions à faire entre prioriété à droite ou pas, l'enseignement en 1975 et celui en 2020 etc ...) mais j'ai bien compris que ce sujet irrite et agace certains, y compris d'ailleurs vous même (votre post du 24 à 19h36), donc je préfère m'arrêter là .. sachant que ce sujet complexe n'est jamais complètement clos ... ni complètement traité ...

Par lorral, le 26/12/2020 à 11:23

@kataga

[quote]

je ne vois pas très bien d'où vous tenez que la prévention routière donnerait les mêmes recommandations de clignotant à gauche que votre femme.

[/quote]

Vous lisez mal les réponses.

Ou ai-je indiqué, dans l'un mes posts, une quelconque référence à une recommandation de la Prévention Routière ?